

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-234

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris au sein de l'immeuble AIRTIME - Lot n°8 : Conception et réalisation de la signalétique

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2023-151 du 24 juillet 2023 portant conclusion du marché relatif à l'aménagement des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris, lot n°8 : Conception et réalisation de la signalétique,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n° 20236000000076, relatif à l'aménagement des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris, lot n°8 : Conception et réalisation de la signalétique avec le groupement OXYSIGN et CL DESIGN, pour un montant global et forfaitaire de 161 300 € HT,

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'à fin mars 2024, compte tenu de la décision de concevoir et réaliser dans un premier temps une signalétique provisoire avant l'emménagement des services au sein du bâtiment AirTime, et de la nécessité d'accorder un temps de travail plus long que prévu initialement sur la signalétique permanente,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°20236000000076, relatif à l'aménagement des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris, lot n°8 : conception et réalisation de la signalétique, avec le groupement constitué de OXYSIGN (mandataire) et CL DESIGN, sis 518 Avenue de Jouques – ZI Les Paluds II – 13685 AUBAGNE CEDEX.  
L'acte modificatif est sans incidence financière sur le montant du marché public.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 23.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER  
Directeur général des services

